



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 22 MARS 2019
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Projet de restauration des cours d'eau de l'Arz dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux
Aquatiques (CTMA)

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législatives et réglementaires) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législatives et réglementaires) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'article L211-7 du code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L151-36 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1^o emportant modification d'un site classé présentée par le président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, le 18 juillet 2018 et complétée le 18 janvier 2019, en vue de la restauration des cours d'eau de l'Arz dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques (CTMA), sur le territoire des communes de Allaire, Elven, La Vraie Croix, Larré, Le Cours, Malansac, Molac, Monterblanc, Peillac, Plaudren, Pluherlin, Plumelec, Questembert, Rochefort-en-Terre, Saint-Gorgon, Saint-Gravé, Saint-Jacut les Pins, Saint-Jean la Poterie, Saint-Nolff, Saint-Perreux, Saint-Vincent sur Oust, Trédion ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général relative à ce projet, sur le territoire des communes d'Elven, Larré, Le Cours, Malansac, Molac, Monterblanc, Peillac, Plaudren, Pluherlin, Questembert, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé, et Saint-Nolff ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 portant dispense de la production d'une étude d'impact dans le cadre du projet de CTMA de l'Arz

VU la décision n°E19000040/35 du 12 mars 2019 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Monsieur Gérard JAN, cadre de la SNCF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement emportant modification d'un site classé et la demande de déclaration d'intérêt général portent sur le projet de restauration des cours d'eau de l'Arz dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques et qu'il y a lieu, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement de procéder à une enquête publique unique régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le projet de restauration des cours d'eau de l'Arz dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques, présenté par le président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - 10, boulevard des Carmes – 56800 PLOERMEL cedex - portant sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement emportant modification d'un site classé,
- déclaration d'intérêt général,

sera soumis à enquête publique du mardi 9 avril 2019 à 13h30 au vendredi 26 avril 2019 à 17h00 pour une durée de 17 jours et demi en mairies de Questembert (siège de l'enquête), Malansac, Peillac, Elven et Larré.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Allaire, Elven, La Vraie Croix, Larré, Le Cours, Malansac, Molac, Monterblanc, Peillac, Plaudren, Pluherlin, Plumelec, Questembert, Rochefort-en-Terre, Saint-Gorgon, Saint-Gravé, Saint-Jacut les Pins, Saint-Jean la Poterie, Saint-Nolff, Saint-Perreux, Saint-Vincent sur Oust, Trédion.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- 1 dossier produit par le bureau d'études Hydro Concept (déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale emportant modification d'un site classé) et son résumé non technique,
- les avis recueillis sur le projet (3 documents),
- l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 de dispense d'étude d'impact,
- l'autorisation de travaux en site classé du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 4 février 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairies de Questembert, Malansac, Peillac, Elven et Larré où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Madame Emmanuelle JOUET – Syndicat Mixte du Grand Bassin de l’Oust - 10, boulevard des Carmes - 56800 PLOERMEL - tél : 02-97-73-36-49 - adresse messagerie : emmanuelle.jouet@grandbassindeloust.fr

Article 3 - Publicité de l’enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires des communes citées à l’article 1er aux frais du pétitionnaire par l’affichage d’un avis d’enquête quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique soit **avant le 25 mars 2019**.

Cette affiche restera visible durant toute la durée de l’enquête publique. A l’issue de l’enquête, les maires concernés établiront un certificat d’affichage justifiant l’accomplissement de cette formalité de publicité et l’adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l’Oust procédera à l’affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là ou, s’il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l’enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l’Oust dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l’enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l’Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Monsieur Gérard JAN, cadre de la SNCF en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- MALANSAC (4, rue du Puits de Bas) le mardi 9 avril 2019 de 13h30 à 17h30,
- PEILLAC (6, rue de la Mairie) le vendredi 12 avril 2019 de 13h30 à 16h30,
- QUESTEMBERT (place du Général de Gaulle) le lundi 15 avril 2019 de 14h00 à 17h00,
- ELVEN (place de Verdun) le jeudi 25 avril 2019 de 14h30 à 17h30,
- LARRE (1, place Guillaume Pichon) le vendredi 26 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

Durant ces permanences, le commissaire-enquêteur recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d’enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur en mairies de Questembert, Malansac, Peillac, Elven et Larré ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Questembert (adresse postale : place du Général de Gaulle – 56230 Questembert / courriel : accueil@mairie-questembert.fr). Ces courriers et courriels seront annexés au registre d’enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l’État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R 123-13 du code de l’environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Toutefois, si le commissaire enquêteur se trouve empêché de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur :

- l'autorisation environnementale emportant modification de site classé,
- la déclaration d'intérêt général,

en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires de Questembert, Malansac, Peillac, Elven et Larré. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis du conseil municipal, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux des mairies citées à l'article 1er et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard, le 11 mai 2019 et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur :

- la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement emportant modification de site classé assortie de prescriptions ou un refus ;
- la déclaration d'intérêt général. A l'issue de la procédure, il pourra prononcer la déclaration d'intérêt général assortie de prescriptions ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **22 MARS 2019**

Le préfet,

Par délégation
Le secrétaire général


Cyrille LE VELY

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes MM..les maires d'Allaire, Elven, La Vraie Croix, Larré, Le Cours, Malansac, Molac, Monterblanc, Peillac, Plaudren, Pluhélin, Plumelec, Questembert, Rochefort-en-Terre, Saint-Gorgon, Saint-Gravé, Saint-Jacut les Pins, Saint-Jean la Poterie, Saint-Nolff, Saint-Perreux, Saint-Vincent sur Oust, Trédion
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- M. Gérard JAN, commissaire-enquêteur
- M. le président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - 10, boulevard des Carmes – 56800 Ploërmel cedex